

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POUILLIER Bernard, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, WAYENBURG Aymeric, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, MOUILLE Sophie, CARTIGNY Pierre-Alexis

Excusé :

M. AFFLARD Christian

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
Mme PARMENTIER Isabelle à Mme DELPORTE Marie-Françoise
M. ARSCHOOT Dominique à Mme DUPONT Valérie
M. BAILLY Claude à M. DEWAILLY Bruno
M. DUCATEZ Marc à M. POUILLIER Bernard

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Secretariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

FINANCES

Forfait communal école Sainte Marie

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 8 octobre 2022

Date de réception en préfecture : 28 octobre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022**FINANCES**

Forfait communal école Sainte Marie

Préambule

Par délibération n°9 du 23 septembre 2020, la ville de Sainghin-en-Weppes a adopté une convention de forfait communal entre l'école Sainte Marie et la commune.

L'objet de cette convention était de redéfinir les termes de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie, en application des dispositions du Code de l'éducation et en particulier de l'article L442-5 qui stipule que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ».

La nouvelle convention fait notamment suite à l'adoption de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 qui a rendu l'école obligatoire en France dès l'âge de trois ans. Les conséquences de cette loi pour notre commune étaient que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles des écoles privées sous contrat devaient être prises en charge par les communes dans les mêmes conditions que celles des classes élémentaires.

La ville de Sainghin-en-Weppes ne participait jusqu'ici que partiellement au fonctionnement des classes maternelles de l'école Sainte Marie, à hauteur de 367,95 € / élève.

Conformément aux dispositions prévues dans la nouvelle convention passée entre la commune et l'école Sainte Marie, le forfait de l'année scolaire N-1 doit être déterminé chaque année, par délibération du Conseil municipal.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer cette année sur le forfait de l'année scolaire 2021 – 2022 qui sera attribué à l'école Sainte Marie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L442-5,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

Vu la délibération n°9 du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration Générale » du 13 octobre 2022,

Considérant les dépenses de fonctionnement constatées de la commune consacrées aux écoles élémentaires et maternelles publiques durant l'année scolaire 2019 – 2020 (état des dépenses annexé à la présente délibération),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard POULLIER, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (21 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions),

- **D'ATTRIBUER** à l'école Sainte Marie, pour l'année scolaire 2021 – 2022, un forfait communal de 1373.31 € par enfant maternel et 392,41 € par enfant élémentaire, soit un forfait total s'élevant à 103 982,65 € pour 97 enfants élémentaires et 48 enfants maternels.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

